

REGLEMENT COMPLET DU JEU

RECRUTEMENT

Réservé aux personnes ayant un conclu un contrat d'agent commercial indépendant en immobilier avec la société RESEAU HB à partir du 1^{er} janvier 2024 et toujours présent le 31 décembre 2025

Jeu ouvert du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **RESEAU HB**, société par actions simplifiée au capital de 4.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro SIREN 849 010 913, dont le siège social est situé 254 Rue Vendôme, 69003 LYON (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») souhaite organiser un jeu concours sans obligation d'achat, ayant pour objet l'attribution de lots ainsi que l'inscription à un tirage au sort (ci-après le « **Jeu** »).

Le présent règlement fixe l'ensemble des conditions selon lesquelles le Jeu sera organisé, ainsi que les règles à suivre pour tenter sa chance.

ARTICLE 2 - PÉRIODE DU JEU

Sauf modification ultérieure, le Jeu se déroulera du mercredi 1^{er} janvier 2025 à 8h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 00h00 (ci-après la « **Période du Jeu** »).

L'annonce des résultats et le tirage au sort seront fixés par la Société Organisatrice, laquelle informera à cet effet l'ensemble des participants.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve de l'intégralité des conditions du présent règlement. Le non-respect des stipulations des présentes entrainera automatiquement la disqualification du Participant et la nullité de ses contributions, sans possibilité de les transférer à un autre participant.

Le Jeu est gratuit. Il est expressément réservé aux personnes ayant conclu un contrat d'agent commercial indépendant en immobilier avec la Société Organisatrice, lequel devra se poursuivre au minimum jusqu'au mercredi 31 décembre 2025, dès lors que ces personnes (ci-après le(s) « **Participant(s)** ») :

- sont également majeures ;
- qu'elles résident en France ; et
- qu'elles sont régulièrement immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)

(ci-après les « **Conditions de Participation** »).

Ces Conditions de Participation doivent être maintenues pendant toute la Période de Jeu. A défaut, le Participant ne pourra prétendre à aucun gain et sa participation sera considérée comme nulle et non

avenue. Aussi, les éventuelles interruptions dont un Participant pourrait faire l'objet (contrats successifs notamment) entraînent l'annulation de ses participations.

Toute personne qui présenterait d'autres liens avec la Société Organisatrice ne pourra valablement participer au Jeu. Ainsi, ne peuvent *par exemple* participer :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- toute personne et/ou tout Participant ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ; ou
- tout tiers.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit respecter le présent règlement, en revanche, le Jeu n'est soumis à aucune inscription spécifique.

Le Jeu se décompose de la manière suivante :

- un challenge récompensant tout recrutement : pour chaque recrutement réalisé dans les conditions déterminées ci-après, le Participant se verra attribuer un lot ;
- un éventuel tirage au sort à l'issue duquel un des Participants pourra gagner le « lot premium ».

4.1 – Participation au Challenge sur les recrutements

4.1.1 - Conditions de participation au Challenge sur les recrutements

Pour les besoins du présent Règlement, sera qualifiée de « recrutement », toute opération réalisée selon les conditions cumulatives qui suivent :

- (i) le Participant est intervenu et a directement permis, sans appui direct ou indirect d'un autre participant ou de toute personne liée directement ou non à la Société Organisatrice, **à une nouvelle personne de rejoindre le Réseau HB étant précisé que :**
 - a. le fait de rejoindre le réseau devra être formalisé par la signature d'un contrat d'agent commercial indépendant en immobilier pendant la Période de Jeu ;
 - b. ne sera pas considérée comme une nouvelle personne, toute personne qui aurait déjà eu des contacts avec le Réseau HB en vue de le rejoindre en qualité de membre ;
 - c. cette personne devra exécuter le contrat et rester dans le réseau a minima jusqu'à la fin de la Période de Jeu ;
 - d. cette personne devra avoir accompli toutes les démarches nécessaires à son entrée dans le réseau, en ce compris la création de son auto-entreprise ou le paiement des frais d'intégration au réseau ;
 - e. cette personne ne devra pas faire l'objet d'une clause de non-concurrence ou de non-affiliation l'empêchant de rejoindre le réseau, et devra présenter toutes les garanties nécessaires en terme d'honorabilité.

(Ci-après le « **Recrutement Confirmé** »).

4.1.2 Comptabilisation et modalités d'attribution des recrutements et des chances

Chaque Recrutement Confirmé par un Participant entrainera l'attribution d'une (1) unité ainsi que d'une (1) chance pour l'éventuel tirage au sort.

Le Participant devra être en mesure de prouver à la Société Organisatrice que ces conditions sont remplies sur simple demande.

En outre, les participants autorisent toutes les vérifications concernant notamment la loyauté et la sincérité de leur participation.

Dans l'hypothèse où l'une des conditions ne serait pas remplie, la Société Organisatrice se réserve le droit de retirer la participation et la chance indument octroyée et/ou disqualifier le Participant, sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

4.1.3 – Dotations

Les dotations pour le challenge du recrutement auxquelles les Participants pourront prétendre sont les suivantes :

Recrutement(s) Confirmé(s) par le Participant	Dotation octroyée au Participant
1	Bon d'achat* ² de 350€
2	Bon d'achat* ² de 500€
3	Bon d'achat* ² de 800€
4	Iphone dernière génération (au 31/12/2025 – dans la limite de 1.500€)
5	Macbook pro dernière génération (au 31/12/2025 – dans la limite de 3.000€)
6	Crédit voyage* ³ de 5.000€

**2 – la Société Organisatrice informera les Participants des enseignes partenaires auprès desquelles les bons d'achat pourront être utilisés et de leur date de validité, étant précisé que la Société Organisatrice se réserve le droit de déterminer unilatéralement les enseignes concernées.*

**3 - la Société Organisatrice informera les Participants des enseignes partenaires auprès desquelles le crédit pourra être utilisé et de leur date de validité, étant précisé que la Société Organisatrice se réserve le droit de déterminer unilatéralement la ou les enseignes concernée(s).*

Dans le cadre du Jeu, chaque Participant ne bénéficiera que d'une seule dotation : les dotations ne peuvent ainsi être cumulées.

En d'autres termes, si un Participant cumule 3 Recrutements Confirmés, il ne pourra prétendre qu'à l'attribution de la dotation affectée à 3 recrutements et non à l'attribution d'une dotation pour le premier recrutement, d'une dotation pour le deuxième recrutement, d'une dotation pour le troisième recrutement.

Exemple : si le Participant F a réalisé 5 Recrutements Confirmés sur la Période de Jeu, il ne pourra prétendre qu'au lot « Macbook pro dernière génération (au 31/12/2025 – dans la limite de 3.000€) ».

En outre, les Participants reconnaissent et acceptent que la dotation octroyée est définitive et qu'aucun échange ne sera possible notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne, sauf accord écrit de la

Société Organisatrice. De même, ces dotations ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeurs équivalentes en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles.

4.2 Participation à l'éventuel tirage au sort du lot premium

4.2.1 Conditions dans lesquelles le tirage au sort du lot premium aura lieu

En complément du Challenge sur les recrutements, la Société Organisatrice a pour volonté d'organiser un tirage au sort ayant pour objet l'attribution d'un lot premium dont le détail est précisé en Annexe 1 (ci-après le « **Lot Premium** »).

Il est expressément convenu que le tirage au sort du Lot Premium ne pourra avoir lieu que sous la condition expresse suivante :

- i) le recrutement d'au moins vingt (20) nouveaux membres du réseau HB, étant précisé que ne seront comptabilisés comme « recrutements », que les membres qui rejoindraient le réseau HB pendant la Période de Jeu et qui resteraient membres du réseau HB jusqu'au 31 décembre 2025 (ci-après les « **Nouvelles Recrues du Réseau** »).

4.2.2 Non-atteinte de l'ensemble des conditions – annulation du tirage au sort

Dans l'éventualité où les Nouvelles Recrues du Réseau ne seraient pas en nombre suffisant et où le Palier de CA ne serait pas atteint, les Participants reconnaissent et acceptent expressément que le tirage au sort du Lot Premium n'aura pas lieu.

Dans ce cas, les participants seront pour autant automatiquement inscrits au prochain challenge similaire et pourront participer au tirage au sort s'il a lieu, dans les conditions qui seront exposées par la Société Organisatrice.

4.2.3 Atteinte de l'ensemble des conditions – organisation du tirage au sort du Lot Premium

Si, les Nouvelles Recrues du Réseau sont en nombre suffisant au 31 décembre 2025, le tirage au sort du Lot Premium pourra avoir lieu dans les conditions suivantes.

Participeront automatiquement audit tirage au sort l'ensemble des Participants ayant au moins été impliqués dans un Recrutement Confirmé (ci-après les « **Participants au Tirage Premium** »).

Chaque Participant au Tirage Premium bénéficiera de chances pondérées en fonction du nombre de ses Recrutements Confirmés réalisés pendant la Période de Jeu, dans la limite de 6 chances maximum, selon le détail suivant :

Nombre de Recrutements Confirmés	Nombre de chance(s) attribuée(s) par Participant (dans la limite de 6 chances)
1	1
2	2

3	3
4	4
5	5
6	6
7 et plus	6

Le tirage au sort aura lieu sous le contrôle d'un Commissaire de justice (huissier de justice) à la date fixée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 - REMISE DES DOTATIONS ET DES LOTS

La Société Organisatrice contactera les Participants et les informera des modalités à suivre pour accéder à leurs dotations ou aux lots. A l'issue de l'éventuel tirage au sort, la Société Organisatrice contactera également le Participant gagnant.

Aucun message ni courrier postal ou électronique ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

Chaque Participant qui pourrait prétendre à une dotation ou à un lot devra répondre dans un délai d'un (1) mois à compter de l'information réalisée par la Société Organisatrice, et, le cas échéant, fournir toute information nécessaire qui lui serait demandée.

Sans réponse de la part du Participant dans le délai, ledit Participant pourra être déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à aucune indemnité, autre dotation ou compensation que ce soit.

La dotation et les lots sont à utiliser pendant la période indiquée, selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement et définies par l'émetteur du lot. Dans ce cadre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de défaut, de panne ou de défectuosité. Dans cette hypothèse, le Participant devra contacter la Société Organisatrice qui lui communiquera toutes les informations et/ou documents nécessaires. Le Participant fera son affaire pour organiser une éventuelle réclamation.

Enfin, tout Participant qui se verrait remettre une dotation ou les lots en supportera les risques, de sorte que les Participants en cause en seront exclusivement responsables. Pour autant, la propriété des biens en cause pourra être retenue en cas de fraude manifeste.

Lorsque les lots sont remportés par des Participants personnes morales, ils leur sont attribués aux Participants en tant que personnes morales et non à leur(s) dirigeant(s) et/ou salarié(s). En les acceptant, les bénéficiaires sont informés qu'ils peuvent être amenés à s'acquitter d'obligations sociales et fiscales sur lesdites attributions, conformément à la législation en vigueur.

Les lots qui n'ont pas été attribués à l'issue du Jeu ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Enfin, les visuels et représentation des lots, de même que toute information qui ne serait pas contenue au sein de ce règlement ne sont pas contractuels.

ARTICLE 6 - PRECISIONS GENERALES

Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir gratuitement le règlement du Jeu en écrivant à contact@groupe-reseauhb.fr. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement est déposé en l'Étude de :

La SELAS CHASTAGNARET MAGAUD & ASSOCIES
Commissaires de Justice
Dont le siège est sis à Lyon 6^{ème} (69006) -45, rue Vendôme

Toute nouvelle version du règlement sera également déposée entre les mains de l'Étude mentionnée ci-avant.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez le Commissaire de Justice et la version du règlement accessible en ligne sur le site internet ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez le Commissaire de Justice prévaudra. De même, la version déposée chez le Commissaire de Justice fait foi face aux informations divulguées sur tous supports.

Le Jeu étant gratuit, le Participant reconnaît qu'il ne devra sous aucun prétexte verser de l'argent à une quelconque personne dans ce cadre.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires, y compris l'actionnement de la réserve de propriété et la reprise des biens attribués en tous lieux.

Sera considérée comme une fraude, le fait pour toute personne de tenter ou de faciliter la participation d'un Participant.

En outre, toute personne qui participerait au Jeu s'engage et garantit intégralement la Société Organisatrice qu'elle respectera strictement toute loi et/ou règlement applicable dans le cadre de son activité, et reconnaît qu'elle ne portera pas atteinte à ces droits ou aux droits des personnes afin d'obtenir un lot ou un gain au titre du présent Jeu.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté

l'exigent, en ce compris des cas de force majeure, et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

En outre, le Jeu et les éventuels tirages au sort sont expressément conditionnés à la participation d'un nombre suffisant de Participants respectant les conditions définies. A défaut, le Jeu pourra être annulé ou reporté.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'annulation ou suspension.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir dans l'utilisation et la jouissance des lots remportés.

A l'inverse, chaque Participant sera exclusivement responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir dans le cadre de sa participation au Jeu, en cas d'absence de résultat et/ou au titre de tout dommage qui serait consécutifs ou non, de manière directe ou indirecte à l'attribution d'un lot.

Le Participant fera notamment son affaire personnelle de toutes déclarations et/ou obligations légales et/ou règlementaires que ce soit dans la conduite de son activité, que dans la détention et l'utilisation des lots.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES ET DONNEES DU JEU

La Société Organisatrice traite les données personnelles du Participant en tant que responsable du traitement pour l'organisation et la gestion du Jeu, la désignation des gagnants et la remise du gain, pendant toute la durée nécessaire à la conservation de preuves.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre par la Société Organisatrice se basent sur le consentement du Participant.

Les données collectées seront communiquées aux services communication et marketing de la Société Organisatrice et, le cas échéant, aux sous-traitants de la Société Organisatrice en charge de la gestion du Jeu.

Le Participant est informé qu'il est en mesure de retirer son consentement à tout moment et d'exercer ses droits d'accès, de rectification, de limitation, de suppression et de portabilité en contactant la Société Organisatrice à l'adresse suivante : contact@groupe-reseaub.fr.

En cas du retrait de son consentement quant au traitement de ses données personnelles avant la fin du Jeu, la participation du Participant concerné ne pourra être prise en compte.

Si le Participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Enfin, les Participants acceptent que les données relatives aux recrutements soient prises en comptes dans tout logiciel de l'entreprise ou de ses sociétés affiliées.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de donner, lors du Jeu ou à son issue, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes. Cela implique que tout participant accepte que son éventuelle qualité de participant, de gagnant, son image, sa publication, son nom, prénom, et adresse puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque. Dès lors, les Participants acceptent et consentent expressément que la Société Organisatrice pourra utiliser et/ou mentionner des informations telles que le nom et prénom ainsi que leur gain, et ce, sur tous support et à toutes fins, y compris à des fins commerciales et/ou de communication interne ou externe.

ARTICLE 9 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse mail suivante : contact@groupe-reseauhb.fr, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de Lyon, auquel compétence exclusive est attribuée.

ANNEXE 1 – LOT PREMIUM

L'éventuel Lot Premium qui pourra être remporté à l'occasion du Tirage Premium est le suivant :

- 90% de rémunération (selon le barème indiqué dans le contrat conclu avec la Société Organisatrice) dès 0€ de chiffre d'affaires pour l'année 2026. Ce montant ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de 100.000€. Une fois cette limite dépassée, les dispositions du contrat relatives à la rémunération seront poursuivies dans ses conditions initiales. Toutes les autres dispositions du contrat continueront cependant de produire effet. Il est expressément accepté par le Participant que ces conditions concrètes, dont notamment les modalités de paiement seront précisées par la Société Organisatrice au moment de l'attribution du lot premium.

Dans ce cadre, il est convenu que la Société Organisatrice pourra solliciter la régularisation d'un avenant au contrat qui le lie, ce que le Participant accepte.

Pour autant, en cas de résiliation du contrat qui lie la Société Organisatrice et le Participant qui aurait gagné le Lot Premium, pour quelque cause que ce soit (faute, résiliation anticipée, résiliation sur décision de la Société Organisatrice, etc.), le Participant reconnaît expressément qu'il ne pourra prétendre à un maintien de la rémunération et qu'il ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation en considération de ce gain, ce dernier étant intimement attaché à la conservation du statut de « membre du réseau HB ».

Pour rappel : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR DANS L'UTILISATION ET LA JOUISSANCE DES LOTS REMPORTEES.

A l'inverse, chaque Participant sera exclusivement responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir dans le cadre de sa participation au Jeu, notamment au titre de tout dommage qui serait consécutifs ou non, de manière directe ou indirecte à l'attribution d'un lot.

Le Participant fera notamment son affaire personnelle de toutes déclarations et/ou obligations légales et/ou réglementaires que ce soit dans la conduite de son activité, que dans la détention et l'utilisation des lots.

L'acceptation dudit lot vaudra renoncement à toute action à l'encontre de la Société Organisatrice.